

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 18418
Numéro SIREN : 518 685 540
Nom ou dénomination : AB TASTY

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 7075



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Copie certifiée conforme à l'original

DocuSigned by:
Alix DE SAGAZAN
89CC29F02E424E4...

Alix De Sagazan, Président

AB TASTY SAS

SAS au capital de 97 633 €
17-19, rue Michel Le Comte
75003 Paris
RCS Paris 518 685 540

Exercice clos le 30 juin 2021

Tuillet Audit

SAS d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 429 080 €
Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Île-de-France et membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre 343 541 231
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

AB TASTY SAS

Exercice clos le 30 juin 2021

Aux Associés de la société AB TASTY SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée d'associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AB TASTY SAS relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées telles qu'exposées dans les notes « Règles et méthodes comptables » et « Notes sur le bilan Actif – Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation et les créances rattachées figurent au bilan au 30 juin 2021 pour un montant brut de 21 843 587 € et de 664 € net de dépréciations et sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon les modalités décrites dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données, paramètres et hypothèses sur lesquels se fondent ces valeurs d'usage.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

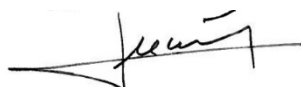
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société² à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2021

Le Commissaire aux comptes,
Tuillet Audit
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Luciani
Associé

 **Bilan actif**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/2021	Net au 30/06/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	57 713	50 918	6 795	19 433
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	519 316	359 537	159 779	176 291
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	99 873	99 209	664	
Créances rattachées aux participations	21 743 714	21 743 714		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	426 572		426 572	465 932
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 847 188	22 253 377	593 811	661 656
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 943 152	627 618	4 315 535	5 225 053
Autres créances	548 719		548 719	642 985
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	16 925 116		16 925 116	19 503 648
Charges constatés d'avance (3)	543 010		543 010	619 106
TOTAL ACTIF CIRCULANT	22 959 998	627 618	22 332 380	25 990 793
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	45 807 186	22 880 995	22 926 191	26 652 448
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				41 601
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

 **Bilan passif**

	au 30/06/2021	au 30/06/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	97 633	96 184
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	15 589 546	44 566 806
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contactuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		-18 577 149
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-5 749 761	-12 014 933
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	9 937 417	14 070 907
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	418 840	234 203
Total	418 840	234 203
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (3)	2 281 623	2 550 000
Emprunts et dettes diverses (4)		8 023
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	504 811	755 568
Dettes fiscales et sociales	3 645 440	4 046 270
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	664	
Autres dettes	34 637	55 756
Produits constatés d'avance (1)	6 102 758	4 931 721
Total	12 569 934	12 347 338
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	22 926 191	26 652 448
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 918 719	750 000
(2) Dont à moins d'un an (a)	10 651 215	11 597 338
(3) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(4) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

 **Compte de résultat**

	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	13 590 817	13 313 933
Chiffre d'affaires net	13 590 817	13 313 933
Dont à l'exportation	1 439 998	1 737 766
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	382 596	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	5 157 332	4 256 922
Autres produits	1 818	3 590
Total I	19 132 563	17 574 446
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	5 888 351	7 684 137
Impôts, taxes et versements assimilés	342 943	324 684
Salaires et traitements	10 375 867	9 044 917
Charges sociales	4 639 644	3 906 963
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	107 602	109 277
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	304 198	318 436
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	26 903	12 696
Total II	21 685 507	21 401 109
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 552 944	-3 826 662
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	233 765	169 434
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	329 364	
Différences positives de change	669	2 081
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	563 798	171 515
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 127 792	8 353 149
Intérêts et charges assimilées (4)	46 606	256 360
Différences négatives de change	23 431	21 873
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	4 197 829	8 631 382
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-3 634 031	-8 459 867
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-6 186 975	-12 286 530

Compte de résultat (suite)

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	690	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total VII	690	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	9 158	118 393
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VIII	9 158	118 393
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-8 468	-118 393
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-445 682	-389 989
Total des produits (I+III+V+VII)	19 697 051	17 745 961
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 446 812	29 760 894
BENEFICE OU PERTE	-5 749 761	-12 014 933
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

 **Annexe****REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Concernant les actifs, la société applique les dispositions prévues par le règlement CRC (2002-10 ; 2004-06 ; 2005-09).

La société applique également le règlement n° 2017-03 du 3 novembre 2017 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les durées d'amortissement suivantes sont appliquées :

- Marques : non amortissables
- Logiciels : 3 ans
- Installations générales : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 à 10 ans

Titres de participation

Les titres de participations et créances rattachées sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, y compris les frais accessoires le cas échéant.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture de chaque exercice, la valeur d'utilité est appréciée sur la base des capitaux propres, des résultats de la filiale ou de ses perspectives d'avenir, en mettant notamment en place un test d'impairment.

Le test d'impairment consiste à comparer, UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) par UGT, la valeur comptable à une valeur d'usage mesurée par une approche d'actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode DCF pour « Discounted Cash Flow ») : projection des flux de trésorerie prévisionnels et des synergies sur un horizon de 5 ans sur la base d'un business plan.

Les principales hypothèses utilisées dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires généré par les contrats de licence est reconnu de manière linéaire sur la durée des contrats.

 **Annexe**

Le chiffre d'affaires issu des prestations de service (support, formation) est reconnu lorsque le service est rendu.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE***Exercices de BSPCE***

20 100 BSPCE ont été exercés au cours de l'exercice donnant lieu à la souscription de 20 100 actions d'une valeur nominale de 0,01€ pour un prix de souscription total de 119 400€. Suite à ces opérations, le capital social de la Société a été augmenté de 201€ et la prime d'émission de 118 907€.

Augmentation de capital d'Octobre 2020

Le 25 Septembre 2020, conformément à la délégation de compétence qui lui avait été accordé par les associés de la Société aux termes de leur 9^{ème} Décision en date du 4 Mai 2020, le Président de la Société a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 1 247,92 euros par l'émission de 124 792 d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, avec une prime d'émission de 1 498 751,92 euros, soit un prix de souscription total de 1 499 999,84 euros.

Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée en date du 1^{er} Octobre 2020.

Avenant au Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

En avril 2020, la Société avait obtenu un PGE de 1 500 000€ auprès de BNP Paribas. L'échéance initiale de remboursement était fixée au 20 avril 2021 mais la Société avait la faculté de demander au prêteur l'amortissement des sommes dues à l'échéance sur une période additionnelle de 1 à 5 ans.

Le 30 mars 2021, la Société a ainsi conclu un avenant au PGE fixant les nouvelles conditions financières suivantes :

- Le taux d'intérêt initialement de 0% l'an est porté à 0,75% par an ;
- Prolongement de la durée du prêt sur une durée de 5 ans, décalant la date d'échéance finale au 20 Avril 2026 ;
- Intégration au financement d'une commission de garantie additionnelle de 31 623€ (comptabilisée en charges financières au cours de l'exercice), portant le montant principal du PGE à 1 531 623€.

Constitution d'une nouvelle filiale au Canada

La Société « Les Solutions AB Tasty » a été constituée le 10 mars 2021 afin de venir en support des opérations en Amérique du Nord. Cette nouvelle filiale est détenue à 100% par AB Tasty SAS et son capital social est de 1 000CAD.

Covid-19

La Société continue de suivre de près l'évolution de la crise sanitaire causée par le Covid-19 et d'anticiper les impacts potentiels sur l'activité du Groupe et la trésorerie de la Société au cours des mois et années à venir.

Certains clients ont souhaité décaler la date de démarrage de leur contrat, d'autres ont continué à solliciter la Société afin d'obtenir des remises au cours de l'exercice. Cette situation inédite pourrait également avoir un impact négatif sur le recouvrement des créances clients.

Dans ces circonstances, la Société a :

- accordé certaines remises à ces clients au cours de l'exercice;
- comptabilisé des provisions pour dépréciations complémentaires de ses créances clients pour 0,2M€ ;
- revu les business plans de ses filiales et maintenu les provisions pour dépréciation à 100% des titres de participation de ses filiales et des créances rattachées à ses participations.

 **Annexe**

La Société a poursuivi sa recherche de nouveaux financements au cours de l'exercice (Prolongement du PGE, augmentation de capital d'Octobre 2020, cf paragraphes supra) et postérieurement à la clôture de l'exercice (cf paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture ») de manière à disposer d'une trésorerie lui permettant de faire face à ses engagements au cours des prochains mois.

Contrôle fiscal

Le 4 novembre 2019, la Société avait reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur la période du 1^{er} Juillet 2016 au 30 Juin 2019. Ce contrôle a pris fin courant Août 2021 et s'est conclu sans rectification.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF**Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les mouvements des valeurs brutes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marques	1 500	-	-	1 500
Logiciel	56 213	-	-	56 213
Immobilisations incorporelles	57 713	-	-	57 713
Installation générales	4 849	-	-	4 849
Matériel de bureau et informatique	395 936	79 287	(15 567)	459 656
Mobilier	54 811	-	-	54 811
Immobilisations corporelles	455 597	79 287	(15 567)	519 316
Total	513 310	79 287	(15 567)	577 029

Les mouvements des amortissements et provisions sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marques	-	-	-	-
Logiciel	38 280	12 638	-	50 918
Immobilisations incorporelles	38 280	12 638	-	50 918
Installation générales	1 105	485	-	1 590
Matériel de bureau et informatique	263 606	88 128	(14 733)	337 001
Mobilier	14 594	6 352	-	20 946
Immobilisations corporelles	279 305	94 964	(14 733)	359 537
Total	317 586	107 602	(14 733)	410 455

 **Annexe**

Les mouvements des valeurs nettes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs nettes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marques	1 500	-	-	1 500
Logiciel	17 933	(12 638)	-	5 295
Immobilisations incorporelles	19 433	(12 638)	-	6 795
Installation générales	3 744	(485)	-	3 259
Matériel de bureau et informatique	132 330	(8 841)	(834)	122 655
Mobilier	40 217	(6 352)	-	33 865
Immobilisations corporelles	176 291	(15 677)	(834)	159 779
Total	195 724	(28 315)	(834)	166 575

Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations financières	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participation	99 209	664	-	99 873
Créances rattachées à participation	17 945 285	4 127 792	(329 364)	21 743 714
Cautions	465 932	291	(39 650)	426 572
Valeurs brutes	18 510 426	4 128 747	(369 014)	22 270 159
Titres de participation	99 209	-	-	99 209
Créances rattachées à participation	17 945 285	4 127 792	(329 364)	21 743 714
Cautions	-	-	-	-
Provisions	18 044 494	4 127 792	(329 364)	21 842 923
Titres de participation	-	664	-	664
Créances rattachées à participation	-	-	-	-
Cautions	465 932	291	(39 650)	426 572
Valeurs nettes	465 932	955	(39 650)	427 236

Dans le cadre de son développement à l'international, la société est amenée à soutenir financièrement ses filiales étrangères.

La valeur des titres de participation et les fonds versés aux filiales sont appréciés à la clôture de l'exercice au regard des capitaux propres, des résultats de la filiale et des flux futurs de trésorerie estimés sur la base du business plan établi par la société.

Au 30 Juin 2021, la société a décidé de maintenir la dépréciation à 100 % des titres de participation et des créances détenues sur ses filiales, ce qui a conduit à constater une dépréciation complémentaire des créances rattachées à des participations pour un montant net de 3 798K€.

Le tableau suivant détaille les variations des créances rattachées à des participations et des provisions pour dépréciations associées au cours de l'exercice :

Créances rattachées à participation	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
AB Tasty Gmbh	2 598 753	584 795	-	3 183 547
AB Tasty Ltd	4 603 756	1 003 631	-	5 607 387
AB Tasty Latina	2 202 059	-	(329 364)	1 872 696
AB Tasty Inc	7 934 765	2 389 189	-	10 323 954
AB Tasty Pte	605 952	150 178	-	756 130

Annexe

Valeurs brutes	17 945 285	4 127 792	(329 364)	21 743 714
AB Tasty Gmbh	2 598 753	584 795	-	3 183 547
AB Tasty Ltd	4 603 756	1 003 631	-	5 607 387
AB Tasty Latina	2 202 059	-	(329 364)	1 872 696
AB Tasty Inc	7 934 765	2 389 189	-	10 323 954
AB Tasty Pte	605 952	150 178	-	756 130
Provisions	17 945 285	4 127 792	(329 364)	21 743 714
AB Tasty Gmbh	-	-	-	-
AB Tasty Ltd	-	-	-	-
AB Tasty Latina	-	-	-	-
AB Tasty Inc	-	-	-	-
AB Tasty Pte	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-

Annexe**Etat des créances à la clôture de l'exercice**

Etat des créances	Montant brut	< 1an	> 1an
Créances rattachées à participation	21 843 587	-	21 843 587
Clients et comptes rattachés	4 943 152	4 943 152	-
Autres créances	548 720	548 720	-
Charges constatées d'avance	543 010	543 010	-
Total	27 878 470	6 034 882	21 843 587

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	A la clôture
Clients et comptes rattachés	426 270	304 198	(36 173)	(66 678)	627 618
Autres créances	-	-	-	-	-
Total	426 270	304 198	(36 173)	(66 678)	627 618

Produits à recevoir par postes du bilan

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés	50 260
Autres créances	8 947
Disponibilités	-
Total	59 207

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

 **Annexe**
NOTES SUR LE BILAN PASSIF**Capital social**

Mouvement des titres	Nombre	Nominal	Capital social
Titres en début d'exercice	9 618 378	0,01	96 184
Titres émis - conversion BSPCE	20 100	0,01	201
Titres émis - AKA 10/2020	124 792	0,01	1 248
Titres en fin d'exercice	9 763 270	0,01	97 633

Tableau de variation des capitaux propres

	30/06/2020	Conversion BSPCE	AKA 10/2020	BSA	Résultat N	Résultat N-1	Apurement Pertes	30/06/2021
Capital	96 184	201	1 248					97 633
Primes et réserves	44 566 806	118 907	1 491 115	4 800			-30 592 083	15 589 546
Report à nouveau	-18 577 149					-12 014 933	30 592 083	0
Résultat	-12 014 933				-5 749 761	12 014 933		-5 749 761
Total	14 070 907	119 108	1 492 363	4 800	-5 749 761	0	0	9 937 417

Autres fonds propres / Subventions

Le 30 octobre 2018, BPI France Financement a accordé à la Société une aide d'un montant total de 1 256 518€ au titre du Concours d'Innovation. Cette aide se décompose en une Subvention de 837 678€ et une Avance récupérable de 418 840€.

Le calendrier initial de mise à disposition des fonds tel que prévu contractuellement était le suivant :

	Signature du contrat	A compter du 31/05/2019	Au plus tard le 13/06/2020	Total
Subvention	133 333	335 071	369 274	837 678
Avance récupérable	66 667	167 536	184 637	418 840
Aide totale	200 000	502 607	553 911	1 256 518

La partie Subvention est traitée comptablement comme une Subvention d'exploitation. A ce titre, la Société a comptabilisé cette année un produit de 369 274€ (néant l'an dernier) correspondant à la dernière échéance prévue au contrat.

La société a également comptabilisé dans la rubrique « Autres fonds propres » 418 840€ (dont 184 637€ au cours de l'exercice) correspondant au dernier versement reçu au titre de l'Avance récupérable.

L'Avance récupérable est remboursable à compter du 1er Juillet 2021 en huit versements trimestriels de 52,3K€.

 **Annexe**
Etat des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant total	< 1an	De 1 à 5ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 281 623	362 905	1 918 719	-
Emprunts et dettes diverses	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	504 811	504 811	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 645 440	3 645 440	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	664	664	-	-
Autres dettes	34 637	34 637	-	-
Produits constatés d'avance	6 102 758	6 102 758	-	-
Total	12 569 934	10 651 215	1 918 719	-

Au 30/06/2021, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit incluent :

- le PGE de 1 531 623€ obtenu en Avril 2020. L'amortissement du capital commencera en Mai 2022 et sera étalé sur 48 mois.
- Un prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI) accordé en 2016 par Bbifrance Financement dont le solde est de 550 000€ au 30 Juin 2021. Le PTZI est amortissable à hauteur de 50 000€ par trimestre avec une dernière échéance au 31 Mars 2024 ;
- Un prêt amorçage accordé par Bbifrance Financement en 2015 dont le solde est de 200 000€ au 30 Juin 2021. Ce prêt est amortissable à hauteur de 25 000€ par trimestre avec une dernière échéance au 30 Juin 2023.

Produits constatés d'avance

Les contrats de licence conclus par AB TASTY font l'objet d'une facturation d'avance et ont des dates d'échéances distinctes.

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Ventilation du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

Chiffre d'affaires HT (en milliers d'euros)	30/06/2021	30/06/2020
Prestations de service	13 591	13 318
Produits des activités annexes		
Rabais, remises et ristournes		-4
Titres en fin d'exercice	13 591	13 314

Autres informations relatives au compte de résultat**- Intéressement :**

Aucun accord d'intéressement n'a été mis en place sur l'exercice clos au 30/06/2021.

- Participation des salariés aux résultats :

 **Annexe**

L'absence de participation des salariés aux résultats s'explique par un par un résultat fiscal insuffisant par rapport au montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice.

- Transferts de charges :

Les transferts de charges incluent principalement les refacturations de charges aux filiales opérationnelles pour 5 054K€ (se référer au paragraphe « Transactions avec des parties liées » pour plus de détails.

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	30 625*
Honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes	
Total	30 625

* ce montant inclut 1.5k€ d'honoraires complémentaires facturés suite aux opérations sur le capital et imputés sur la prime d'émission.

Impôts sur les bénéfices

Le produit d'impôts sur les bénéfices de l'exercice de 446k€ se décompose de la façon suivante :

- Crédit d'Impôt Recherche : 366k€
- Crédit d'impôt Innovation : 77k€
- Crédit d'impôt Mécénat : 2k€

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	162	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
Total	162	-

Droit individuel de formation (DIF)

Suite à la loi du 5 mars 2014 (n°2014-288 JO du 6 mars 2014), le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le compte personnel de formation (CPF).

Ce dernier est désormais géré par la Caisse des dépôts et consignations et l'entreprise n'a pas accès aux données individuelles.

 **Annexe**
Engagements hors bilan**- Engagement donnés**

Nature de l'engagement	Montant
Avals et cautions	188 000
Autres engagements	-
Total	188 000

- Engagements de retraite

Au 30/06/2021, les engagements de retraite ressortent à 20K€, étant précisé que ce montant n'a pas fait l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice.

Les principales hypothèses prises en compte dans le calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0.77%
- Taux de rotation des effectifs : 25%
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 3%
- Table de mortalité : TV 88/90

Transactions avec des parties liées

Le tableau suivant présente les transactions effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice:

Partie liée	Pays	Produits d'exploitation	Produits financiers	Créances rattachées à des participations*
AB Tasty Gmbh	Allemagne	1 354 434	32 447	3 183 547
AB Tasty Ltd	Royaume Uni	1 045 987	59 442	5 607 387
AB Tasty Inc	Etats-Unis	1 511 336	106 409	10 323 954
AB Tasty Latina	Espagne	648 343	27 475	1 872 696
AB Tasty Pte	Singapour	494 382	7 992	756 130
Total		5 054 482	233 765	21 743 714

*Etant précisé que ces créances sont intégralement provisionnées à la clôture de l'exercice.

DECISIONS PORTANT SUR LE CAPITAL

A la date d'arrêté des comptes, les décisions unanimes des associés du 4 Mai 2020 suivantes n'ont pas été entièrement exercées et le délai pour les exercer n'est pas encore expiré :

- Emission et attribution, à titre gratuit, au profit des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, d'un maximum de 262 939 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE 2020) donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de de 0,01 euro et représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 629,39 euros
- Emission et attribution des bons de souscription d'action (BSA 2020) sur exercice des BSPCE 2020.

A la date d'arrêté des comptes, les décisions unanimes des associés du 9 Octobre 2019 suivantes n'ont pas été entièrement exercées et le délai pour les exercer n'est pas encore expiré :

- Attribution gratuite d'actions (AGA) de la société portant sur un nombre maximum de 105 932 actions et représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1 059,32 euros

 **Annexe**
SUIVI DES DECISIONS ANTERIEURES AFFECTANT LE CAPITAL

Des BSA, BSPCE et AGA ont été attribués antérieurement à la date de clôture de l'exercice et peuvent s'ils sont exercés entraîner une dilution de capital, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nombre	% de dilution maximum
BSPCE 2013	61 300	0,58%
BSPCE 2014-1	30 000	0,29%
BSPCE 2014-2	55 500	0,53%
BSPCE 2016-1	35 000	0,33%
BSPCE 2017-2	113 500	1,08%
BSPCE 2019	288 336	2,74%
BSPCE 2020	33 259	0,32%
AGA	105 932	1,01%
BSA	39 600	0,38%

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***Mise en place de nouveaux financements***

La société a mis en place plusieurs nouveaux financements lors de l'été 2021 :

- Prêt Soutien Innovation de 500K€ avec BPI France, avec un taux fixe de 1,75% d'une durée initiale d'un an. La Société aura la possibilité, à l'issue de la première année, d'amortir le capital de ce Prêt sur une durée de 1 à 5 ans,
- Prêt Innovation R&D de 2 000K€ avec BPI France, d'une durée de 74 mois avec un taux fixe de 0,76%,
- Crédit moyen terme de 1 000K€ avec BNP Paribas, d'une durée de 48 mois avec un taux fixe de 3,00%,
- Prêt bancaire de 1 000K€ avec CIC, d'une durée de 60 mois avec un taux fixe de 1,50%,

Un dernier prêt bancaire de 500K€ est en cours de mise en place avec Société Générale, d'une durée de 36 mois avec un taux fixe de 1,22%.

 **Annexe**
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation résultat	% du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts/avances consentis par la société non encore remboursés (€)	Montant des cautions et avals donnés par la société (€)	CA HT du dernier exercice écoulé (€)	Résultat du dernier exercice clos (€)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (€)
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations										
1. Filiales (+50% du capital detenu par la société).										
AB Tasty GMBH (Allemagne)	25 000	-2 636 764	100	25 000	0	3 183 547		1 967 519	-772 151	0
AB Tasty LTD (UK)	31 954	-4 591 608	100	31 954	0	5 607 387		1 804 831	-824 675	0
AB Tasty Latina (Espagne)	10 000	-1 596 042	100	10 000	0	1 872 696		1 111 369	-331 196	0
AB Tasty Inc (Etats-Unis)	885	-7 482 022	100	885	0	10 323 954		2 521 092	-3 013 805	0
AB Tasty PTE (Singapour)	31 370	-487 340	100	31 370	0	756 130		647 169	-376 991	0
Les Solutions AB Tasty (Canada)	664	0	100	664	664	0		0	-16	0
2. Participations (10 à 50% du capital detenu par la société).										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprise au §A										
a. filiales françaises										
b. filiales étrangères										
2. Participations non reprise au §A										
a. dans des sociétés françaises										
b. dans des sociétés étrangères										

AB TASTY

Société par actions simplifiée au capital de 97.928,45 euros
Siège social : 17-19 rue Michel Le Comte 75003 Paris
518 685 540 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES AUX TERMES
D'UNE CONSULTATION ECRITE PAR CORRESPONDANCE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2021**

Le 22 décembre 2021, le Président a organisé une consultation écrite par correspondance des associés conformément à l'Article 23.2 des statuts de la Société et leur a adressé :

- Le rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'Article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Le rapport du Président sur une proposition d'émission de valeurs mobilières composées donnant accès au capital de la Société ; et
- Les rapports spéciaux du commissaire aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L. 228.92, L. 225-135, L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce.

Il était demandé aux associés de bien vouloir indiquer le sens de leur vote au regard de chaque décision (pour/contre/abstention) dans le cadre prévu à cet effet, avant de retourner un exemplaire de la consultation préalablement complété, daté et signé.

Les associés disposaient d'un délai de 8 (huit) jours pour répondre à cette consultation et devaient retourner leurs réponses d'ici le 30 décembre 2021 au plus tard. Les associés n'ayant pas retournés leurs réponses à cette consultation dans ce délai sont réputés s'être abstenus sur l'ensemble des projets de décisions qui leur étaient soumis.

Le Président constate que les associés ayant répondu à la consultation dans le délai susvisé détiennent 8.123.201 actions sur les 9.792.845 actions représentant le capital et les droits de vote de la Société.

Le Président constate que le résultat de la consultation écrite par correspondance des associés en date du 22 décembre 2021 est le suivant :

1^{ère} Décision

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

Approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prennent acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal,

Donnent au Président et au Directeur Général quitus de leur gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Votes Pour : 8.123.201, Votes Contre : 0, Abstentions : 375,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

2^{ème} Décision

(Affectation du résultat)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021,

Décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (5.749.761,02) euros en totalité **au compte « report à nouveau »**, portant le solde de ce compte à (5.749.761,02) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prennent acte de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.

Votes Pour : 8.123.201, Votes Contre : 0, Abstentions : 375,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

3^{ème} Décision

(Conventions Réglementées)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Approuvent les conclusions dudit rapport et, pour autant que de besoin, les conventions qui y sont mentionnées.

Votes Pour : 6.397.431, Votes Contre : 0, Abstentions : 1.726.145,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

4^{ème} Décision

(Révocation de la délégation de compétence consentie au Président et/ou au Directeur Général à l'effet d'attribuer gratuitement et émettre des actions de la Société)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Révoquent, avec effet immédiat, la Délégation de compétence consentie au président à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société aux termes de la 3ème décision unanime des associés en date du 9 octobre 2019.

Votes Pour : 8.123.201, Votes Contre : 0, Abstentions : 375,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

5ème Décision

(Délégation de compétence à consentir au Président et/ou Directeur Général à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

Après avoir constaté que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

Délèguent au Président et/ou Directeur Général leur compétence, à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 178.400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **BSPCE 2021** »), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.784,00 euros, étant précisé que la somme des actions ordinaires susceptibles d'être émises (i) sur exercice des BSPCE 2021 émis au titre de la délégation objet de la présente résolution, (ii) sur exercice des BSA 2021 émis au titre de la délégation objet de la 6ème résolution ci-après et (iii) sur exercice des options émises au titre de la délégation objet de la 7ème résolution ci-après, ne pourra jamais excéder 178.400,

Décident de supprimer, pour ces BSPCE 2021, le droit préférentiel de souscription des associés, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général, directeur général délégué) de la Société (ou des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote) et membres de tout organe statutaire de la Société (ou des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote) équivalent à un conseil d'administration ou de surveillance d'une société anonyme, en fonction à la date d'attribution des BSPCE 2021, ou toute autre personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE 2021 (les « **Bénéficiaires** »),

Décident, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du code général des impôts, de déléguer au Président et/ou au Directeur Général le soin de fixer, après consultation et en accord avec le Comité Stratégique, la liste des Bénéficiaires, la quotité des BSPCE 2021 attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois et le calendrier ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSPCE 2021, dans les limites et conditions prévues par la présente délégation, étant précisé que les BSPCE 2021 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE 2021 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

Décident que la présente délégation prendra fin et que les BSPCE 2021 qui n'auraient pas encore été attribués par le Président ou le Directeur Général seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes : (i) la date de fin d'une période de 18 mois à compter de la date des présentes décisions unanimes ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

Décident qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE 2021 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro, à un prix déterminé par le Président et/ou le Directeur Général à la date d'attribution des BSPCE 2021, ainsi qu'il suit :

- (a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente délégation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital,
- (b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, mais pour le cas où une ou plusieurs augmentation(s) de capital par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital serai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, le Président et/ou le Directeur Général établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites émission(s) et des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires,
- (c) en l'absence d'émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE 2021, mais pour le cas où une ou plusieurs cessions d'actions ordinaires pour un prix de souscription total supérieur à 500.000 euros serai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, le Président et/ou le Directeur Général établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites cession(s),
- (d) en l'absence de toute cession significative d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé (i) *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Président ou du Directeur Général dûment motivée ou (ii) par un tiers expert indépendant selon une ou plusieurs méthodes de valorisation objective,

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE 2021, le Président ou le Directeur Général ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution gratuite d'actions et que ce prix sera en tout état de cause égal au moins à 12,02 euros,

Décident que les actions ordinaires souscrites sur exercice de BSPCE 2021 devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances liquides et exigibles,

Décident que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE 2021 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Décident que, conformément à l'article 163 bis G-II du code général des impôts, les BSPCE 2021 seront incessibles ; ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Décident l'émission des 178.400 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE 2021 émis,

Précisent qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des Bénéficiaires de BSPCE 2021 renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE 2021 donnent droit,

Rappellent qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE 2021 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 2021 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été associés dès la date d'émission des BSPCE 2021, et

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2021 donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale,

Décident en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2021 donnent droit sera réduit à due concurrence,
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE 2021, s'ils exercent leurs BSPCE 2021, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été associés au moment du rachat par la Société de ses propres actions, et
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de valeurs mobilières ne variera pas, la prime d'émission étant diminuée du montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions,

Décident, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSPCE 2021 à modifier sa forme et son objet social,

Rappellent qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce,

Autorisent la Société à imposer aux titulaires des BSPCE 2021 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce,

Décident que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Président ou le Directeur Général en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent ladite décision du président, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Président ou au Directeur Général,

Décident de donner tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général pour mettre en œuvre la présente décision, et notamment à l'effet :

- de déterminer les Bénéficiaires et la répartition des BSPCE 2021 entre eux,
- d'émettre et attribuer les BSPCE 2021 et d'arrêter les conditions d'exercice (en ce compris, le cas échéant, de fixer les conditions de *vesting* ou de performance dont seraient assorties tout ou partie des BSPCE 2021) et les modalités définitives des BSPCE 2021, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision,
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE 2021, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE 2021 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

Précisent que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure consentie au Président et/ou au Directeur Général à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Votes Pour : 8.123.201, Votes Contre : 0, Abstentions : 375,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

6^{ème} Décision

(Délégation de compétence à consentir au Président et/ou Directeur Général à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

Après avoir constaté que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription d'actions,

Délèguent au Président et/ou Directeur Général leur compétence, à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 178.400 bons de souscription d'actions (les « **BSA 2021** »), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.784,00 euros, étant précisé que la somme des actions susceptibles d'être émises (i) sur exercice des BSPCE 2021 émis au titre de la délégation objet de la 5^{ème} résolution, (ii) sur exercice des BSA 2021 émis au titre de la délégation objet de la présente résolution et (iii) sur exercice des options émises au titre de la délégation objet de la 7^{ème} résolution ci-après, ne pourra jamais excéder 178.400,

Décident de supprimer, pour ces BSA 2021, le droit préférentiel de souscription des associés, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales (ci-après les « **Bénéficiaires** »),

Décident, de déléguer au Président et/ou au Directeur Général, le soin de fixer, après consultation et en accord avec le Comité Stratégique, la liste des Bénéficiaires, la quotité des BSA 2021 attribuée à chacun d'eux et le calendrier ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSA 2021 dans les limites et conditions prévues par la présente délégation, étant précisé que les BSA 2021 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA 2021 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

Décident de déléguer au Président et/ou au Directeur Général le soin de fixer, après consultation et en accord avec le Comité Stratégique, le prix unitaire de souscription des BSA 2021, étant entendu que ce prix sera déterminé en fonction de la valeur réelle des BSA 2021 ainsi émis, compte tenu notamment de leurs modalités d'exercice et qu'il ne pourra en tout état de cause pas être inférieure à 5% de la valeur d'une action ordinaire de la Société à la date de leur date d'attribution,

Décident que la présente délégation prendra fin et que les BSA 2021 qui n'auraient pas encore été attribués par le Président et/ou le Directeur Général seront automatiquement caducs à la fin de la période de 18 mois à compter de la date des présentes,

Décident qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSA 2021 permettra la souscription, aux conditions ci-après

définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro, à un prix déterminé par le président à la date d'attribution des BSA 2021, ainsi qu'il suit :

- (a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente délégation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;
- (b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSA 2021, mais pour le cas où une ou plusieurs augmentation(s) de capital par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital serai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant l'attribution des BSA 2021, le Président ou le Directeur Général établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites émission(s) et des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
- (c) en l'absence d'émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSA 2021, mais pour le cas où une ou plusieurs cessions d'actions ordinaires pour un prix de souscription total supérieur à 500.000 euros serai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant l'attribution des BSA 2021, le Président ou le Directeur Général établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites cession(s) ;
- (d) en l'absence de toute cession significative d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSA 2021, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé (i) *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Président ou du Directeur Général dûment motivée ou (ii) par un tiers expert indépendant selon une ou plusieurs méthodes de valorisation objective,

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSA 2021, le Président ou le Directeur Général ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution gratuite d'actions et que ce prix sera en tout état de cause égal au moins à 12,02 euros,

Décident que les actions ordinaires souscrites sur exercice de BSA 2021 devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances liquides et exigibles,

Décident que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA 2021 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Décident que les BSA 2021 seront cessibles, seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Décident l'émission des 178.400 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA 2021 émis,

Précisent qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA 2021 renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA 2021 donnent droit,

Rappellent qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA 2021 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2021 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été associés dès la date d'émission des BSA 2021 ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2021 donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

Décident en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2021 donnent droit sera réduit à due concurrence,
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA 2021, s'ils exercent leurs BSA 2021, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été associés au moment du rachat par la Société de ses propres actions, et
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de valeurs mobilières ne variera pas, la prime d'émission étant diminuée du montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions,

Décident, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA 2021 à modifier sa forme et son objet social,

Rappellent qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce,

Autorisent la Société à imposer aux titulaires des BSA 2021 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce,

Décident que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Président ou le Directeur Général en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent ladite décision du président, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au président,

Décident de donner tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général pour mettre en œuvre la présente décision, et notamment à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA 2021 et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA 2021, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision,
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA 2021, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA 2021 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

Décident que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure consentie au Président et/ou au Directeur Général à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions.

Votes Pour : 8.123.201,

Votes Contre : 0,

Abstentions : 375,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

7^{ème} Décision

(Autorisation à consentir au Président et/ou au Directeur Général à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du code de commerce)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

Autorisent le Président et/ou le Directeur Général, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce et sous réserve des dispositions des statuts de la Société, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 178.400 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, étant précisé que la somme des actions susceptibles d'être émises (i) sur exercice des BSPCE 2021 émis au titre de la délégation objet de la 5^{ème} résolution ci-avant, (ii) sur exercice des BSA 2021 émis au titre de la délégation objet de la 6^{ème} résolution ci-avant et (iii) sur exercice des options émises au titre de la délégation objet de la présente résolution ne pourra jamais excéder 178.400,
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social, et
- si une option attribuée en vertu de la présente autorisation cesse d'être exerçable pour une quelconque raison, elle pourra à nouveau être utilisée dans le cadre d'une attribution future,

Décident que la présente autorisation, conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à dater de ce jour et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,

Décident que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Président ou le Directeur Général, après consultation et en accord avec le Comité Stratégique, au jour où l'option est consentie, étant précisé que, aussi longtemps que les actions ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou anglais, sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur une bourse de valeurs en Suisse, ou sur le Nasdaq ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Président ou le Directeur Général dûment motivée et en tout état de cause égal au moins à 12,02 euros ; étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui

précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,

Décident que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le président pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

Décident de fixer le délai d'exercice des options à dix (10) ans à compter de leur attribution. Toutefois ce délai pourra être réduit par le président pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

Donnent tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général, dans les limites fixées ci-avant, pour :

- veiller à ce que le nombre d'options consenties par le président soit fixé de telle sorte que le nombre d'options ouvertes et non encore levées ne porte jamais sur plus du tiers du capital social,
- après consultation et en accord avec le Comité Stratégique, arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente décision, et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Président ou le Directeur Général informera chaque année les associés des opérations réalisées dans le cadre de la présente décision.

Votes Pour : 8.123.201, Votes Contre : 0, Abstentions : 375,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

8^{ème} Décision

(Pouvoir pour les formalités)

Les Associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Votes Pour : 6.825.189, Votes Contre : 1.298.387, Abstentions : 0,

sur les 9.792.845 actions ayant le droit de vote ;

Cette décision est en conséquence adoptée.

Le présent procès-verbal a été mis en signature par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte son signataire ci-dessous.

DocuSigned by:
Alix DE SAGAZAN
89CC29F02E424E4...

Alix de Sagazan, Président